



Règlement intérieur de l'association ROLLER SKATE-IN KOUROU

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de contribuer au bon fonctionnement du club en y exposant les règles en vigueur.

Il est remis lors de l'inscription par laquelle le nouvel adhérent reconnaît l'avoir reçu et accepté.

INSCRIPTIONS & COTISATIONS

Pour adhérer au club, il sera demandé un ensemble d'informations et des éléments nécessaires à la constitution du dossier d'inscription, à savoir :

- Adhésion en ligne via la page HELLO ASSO du ROLLER SKATE-IN KOUROU
- Certificat médical pour une nouvelle inscription et réinscription de plus de 3ans
- Une photo d'identité
- Paiement de la cotisation annuelle

Les réinscriptions d'adhérents pour la nouvelle saison sont ouvertes à partir du 1er juin de la saison précédente.

Les inscriptions pour les nouveaux adhérents sont ouvertes à partir du 1er juillet de la saison précédente.

Un dossier incomplet ouvre droit à une réservation de la place, notamment pour les cours contingentés, jusqu'au 1er octobre. Au-delà de cette date, l'accès au cours sera refusé, la réservation n'est plus valable.

En outre, il pourra être refusé à la personne l'accès à toute manifestation réservée aux adhérents de l'association.

LICENCES & ASSURANCE

L'association en adhérant à la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) devient un club. Elle bénéficie des couvertures d'assurances négociées par la FFRS à l'échelon national pour l'ensemble des clubs.

Toute personne à jour de sa cotisation et de sa licence bénéficie de ces couvertures. Il est donc aussi du ressort du licencié de veiller à être en règle et de veiller au renouvellement de sa licence.

A défaut ce dernier ne bénéficiera plus de l'ensemble de ces couvertures.

MONTANT DES COTISATIONS

Le montant des inscriptions de la saison en cours est indiqué dans un document dédié à cet effet. Ce document est remis lors de l'inscription.

L'âge minimum des adhérents doit être de 6 ans au plus tard le 1er septembre de la saison en cours pour les activités cours roller.

SECURITE

Rollers chaussés, l'adhérent doit porter OBLIGATOIREMENT un casque adapté et correctement attaché peu importe l'endroit où il se trouve sur le skatepark ou dans le hall sportif.

L'adhérent mineur se doit de porter obligatoirement toutes les protections liées à sa discipline.

Pour l'adhérent adulte pratiquant le roller il est très fortement recommandé d'avoir les protège poignets et autres protections selon son niveau de pratique.

En cas de blessure ou d'accident de tout adhérent, les responsables du club sont autorisés à prendre toutes dispositions nécessaires.

RESPECT

Tout adhérent se doit d'être :

- Respectueux envers toutes personnes dans l'enceinte du club.
- Présent et équipé (roller et protections) dans l'aire de pratique de manière ponctuelle
- Responsable de son attitude de part :
 - Une conduite adaptée à son environnement
 - Vitesse adaptée
 - Une attitude disciplinée
 - Pas de courses poursuites
 - Pas de chahut
 - Pas de bousculade et tout autre comportement de ce genre.

L'adhérent ne peut pénétrer et sortir de l'aire de pratique sans l'accord de l'animateur

L'animateur étant responsable en tout point des aspects sécuritaires et disciplinaires durant sa séance, l'adhérent est tenu de lui obéir dans le skatepark ou hall sportif.

PONCTUALITE

Les horaires de séances sont indiqués parmi les documents remis lors des inscriptions.

Les heures de début de séance signifient que l'adhérent se doit d'être prêt (chaussé et protections correctement mises) à entrer de suite dans l'aire de pratique. Pour cela, il est demandé aux adhérents de venir 10 à 15 minutes avant le début de la séance.

L'animateur est libre de refuser à un adhérent l'accès au cours en cas de retard, ceci pour des raisons :

- D'organisations liées au bon déroulement de la séance
- Sécuritaires pour l'adhérent qui ne serait pas suffisamment échauffé pour rejoindre le cours.

RENOI PARTIEL & DEFINITIF

L'animateur peut renvoyer de manière partielle ou totale l'adhérent de la séance en cas de troubles entravant son bon déroulement ou si l'adhérent présente un danger pour lui-même ou pour les autres adhérents.

Si nécessaire, le Bureau peut être amené à statuer sur le renvoi temporaire ou définitif d'un adhérent du club.

En cas de vol et dégradation, un dépôt de plainte sera de suite déposé par l'association. Les services en charge des installations sportives seront de suite avertis et prendront à l'encontre de l'adhérent en cause les dispositions qui leur semblent nécessaire.

L'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de quelque nature que ce soit en cas de renvoi partiel ou définitif.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ADHERENT

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Les cas particuliers relèvent de la seule prérogative du Bureau qui statuera sur la demande de l'adhérent.

LOCATION MATERIEL

La location de matériel se fait dans la limite des disponibilités de l'association (2€ pour un kit complet et 1€ pour un casque ou un lot de protection).

La location de matériel reste ponctuel. Charge à chaque adhérent d'avoir son propre équipement.

Le loueur se doit de rendre le matériel en l'état, l'association pourra demander son remboursement à sa valeur d'usage ou sa réparation au frais du loueur.

COMMUNICATION

Pour des questions d'ordre pratique, il est demandé à l'adhérent de communiquer :

- Numéro de téléphone fixe
- Numéro de téléphone portable
- Adresse e-mail
- Adresse postale (obligatoire)
- Nom et coordonnées de la personne à prévenir en cas d'incident
- Sa date de naissance

Ceci en cas :

- D'annulation d'un cours

- D'information de dernière minute
- de demande de licence
- D'urgence nécessitant de devoir contacter un(e) tuteur(rice) légal(e)
- D'inscription à des événements extérieurs

DROIT A L'IMAGE

L'adhérent reconnaît être informé par la présente qu'il est susceptible d'être filmé et / ou photographié dans le cadre de réunions, cours, entraînement et toutes autres manifestations organisées par l'association, Ces images et vidéos seront utilisées à des fins promotionnelles sur :

- Le(s) site(s) Internet de l'association
- Supports promotionnels vidéo (reportages audiovisuels, diffusion lors d'assemblées liées aux activités de l'association)
- Supports vidéos dédiés à la vente dont les bénéficiaires profitent exclusivement à l'association et à l'ensemble de ses adhérents. Ces bénéficiaires ne pouvant représenter l'essentiel des revenus de l'association.
- Objets promotionnels
- Réseaux sociaux sur internet
- Supports promotionnels imprimés tels que des affiches, flyers, article de journaux.

A défaut de vouloir être filmé et photographié l'adhérent sera libre de quitter la séance.

L'association ne pourra en outre être tenue responsable d'une éventuelle exploitation faite par autrui de l'image de l'adhérent. Ce dernier devra dès lors se retourner vers la ou les personne(s) en cause.

DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur au 25 mai 2018, l'association collecte des données personnelles pour les besoins de ses activités et de leur gestion administrative. l'adhérent est informé que :

- les données personnelles collectées sont utilisées aux seuls fins de l'Association
- une demande de rectifications d'informations sur les données concernant un adhérent est à adresser à rollerskateinkourou973@gmail.com
- le responsable des traitements est le Président de l'Association

Le consentement express de l'adhérent est formalisé sur le bulletin d'adhésion.

PRISE EN CHARGE DES ADHERENTS MINEURS

L'adhérent mineur reste sous la responsabilité EXCLUSIVE de son accompagnateur (tuteur légal ou personne en charge de l'accompagnement) lorsque ce dernier est présent et cela :
En dehors de l'aire de cours (école, skatepark ou hall sportif)

ET / OU

En dehors des heures de cours auquel est censé participer le mineur.

Dans le cas où son accompagnateur confie le mineur à l'association, il est demandé de veiller à respecter certaines règles afin de tendre à l'optimisation de la sécurité du pratiquant mineur :

1. Rester joignable par l'association en cas d'imprévus.
2. S'assurer que l'animateur en charge de l'animation est présent.
3. Avertir l'animateur si le mineur est repris par une autre personne en fin de cours. A défaut ce dernier pourra refuser de laisser repartir le mineur.
4. **ETRE PONCTUEL** en début comme en fin de cours. L'association n'est pas une garderie.
5. L'accompagnateur doit venir chercher le mineur. Le mineur ne repart pas seul.

Dans le cas d'un mineur venant et repartant seul, le ou les tuteurs légaux devront le stipuler par écrit dès son inscription.

Si l'association se doit de veiller au bon déroulement de ses animations et à la sécurité de ses adhérents, les animateurs ne peuvent toutefois être physiquement présents derrière chacun des mineurs de manière permanente. Toutes ces précautions sont donc pleines de bon sens.

FORMATIONS

La formation des bénévoles peut être pris en charge par l'association, suivant les modalités définies par le Bureau.

ACTIVITE AVEC PARTICIPATION FINANCIERE

Le club peut être amené à demander une participation financière pour un événement planifié.

Dans ce cas, l'adhérent est informé lors de la proposition de cette activité.

L'inscription d'un adhérent à ce type d'activité devient définitive au versement de la participation financière demandée.

En cas de participation d'une personne non-adhérente, il n'y aura pas de subvention du club.

En cas de non-participation d'un inscrit à une activité, aucun remboursement de la participation n'est prévu, sauf avis exceptionnel du Bureau.

Mme Francine GUADIL
Présidente